



# COUPE DE LA GUADELOUPE



**Règlement catégorie U15 – U17**  
**DOCUMENT VALIDE A.G**

# **REGLEMENT COUPE REGION GUADELOUPE CATEGORIE JEUNES U15 ET U17**

## **ARTICLE 1 - CADRE DES COMPETITIONS**

La LGF organise « La Coupe Région Guadeloupe U15 et U17 » au titre de la saison 2019 – 2020 une compétition ouverte aux équipes issues de la coupe des communautés d'agglomérations et de communes de Guadeloupe suivantes :

- ✚ Le vainqueur de la Communauté d'agglomération Cap Excellence,
- ✚ Le vainqueur de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre (CANBT),
- ✚ Le vainqueur de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CASBT),
- ✚ Le vainqueur de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT),
- ✚ Le vainqueur de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG),
- ✚ Le vainqueur de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant.

A ces vainqueurs des communautés, seront ajoutés deux autres équipes désignées de la manière suivante :

- ✚ Les 6 finalistes des Coupes des Communautés participeront à un tirage au sort :
- ✚ Un premier tour sera organisé entre les 4 premières équipes tirées au sort ; les vainqueurs de ce premier tour rencontreront dans le cadre d'un second tour qualificatif les deux autres équipes restantes ;
- ✚ Les 2 vainqueurs rejoindront les vainqueurs des coupes de communautés.

### **ARTICLE 1.1**

Cette compétition est réservée aux équipes suivantes :

- U 17
- U 15
- U 16 F

des clubs de Régional 1, Régional 2 et Régional 3, aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes et aux clubs de football féminin.

#### **ARTICLE 1.1.1**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 17, les licenciés :

- U 17
- U 16
- U 15

#### **ARTICLE 1.1.2**

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 15, les licenciés :

- U 15
- U 14
- U 13, dans la limite de trois joueurs

#### **ARTICLE 1.1.3**

- les licenciées U 15 F, dans les conditions prévues à l'article 155 des RG.

Peuvent participer aux compétitions U 16 Féminines, les licenciées :

- U 16 F
- U 15 F
- U 14 F

## **ARTICLE 2 - FORMAT DE L'EPREUVE**

La compétition se déroule de la manière suivante :

### **Article 2.4**

Un tirage au sort intégral déterminera les matchs de la Phase finale de la Coupe de la Guadeloupe

- ✚ ¼ quart de finale
- ✚ ½ demi-finale
- ✚ Finale

## **ARTICLE 3 - GESTION DE LA COMPETITION**

Le comité de direction délègue à :

- ✚ La Commission Régionale de l'Organisation des Coupes et Trophées Séniors (CROCTS) en charge de l'organisation générale de cette compétition en collaboration avec la Commission Régionale de Gestion des Calendriers CRGC.
- ✚ la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) en collaboration avec la Commission Régionale de Pilotage de l'Arbitrage (CRPA), pour la désignation des arbitres

pour le suivi du respect et de la bonne tenue des calendriers, le traitement des litiges, traitement des feuilles de matchs, homologation des matchs seront réglés par la CROCTS.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **4.1 : *Accompagnement***

Toute équipe prenant part à la compétition, doit obligatoirement être accompagnée par au moins trois responsables licenciés, présents à l'heure prévue du coup d'envoi.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs, Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou d'une carte de membre de comité ou de commission de délégation, ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie. Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des trois dirigeants accompagnants.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité à la condition que des réserves soient portées en début de la rencontre, durant la rencontre et valablement confirmées.

#### **4.2 : Réerves**

Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux). Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, signées par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

#### **4.3 : Organisation**

Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. Ils ont également la responsabilité d'organiser la police des terrains selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. Ils doivent également mettre en place dispositions médicales.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive peut être sanctionné si problèmes éventuels.

4.3.1 Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre. Sans retour de la LGF la programmation initiale du match est maintenue. Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des compétitions de la LGF.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **6.1 Feuilles de match**

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, par le biais de Footclub en priorité ou encore par le mail officiel du club vers celui de la LGF en mettant en copie le club visiteur. L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons. En cas d'incident, les équipes doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS MATERIELLES**

#### **6.1 Dimensions des terrains et ballons**

La compétition Coupe de la Guadeloupe se joue sur des terrains règlementaires et homologués principalement dans la mesure du possible, sur des stades homologués par la CRTIS.

Les ballons de taille réglementaire et adapté aux catégories concernés, seront fournis par l'équipe visitée.

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPORTIVES GENERALES**

7.1 Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition ou par avis contraire signifié par la LGF.

7.2 Durée des matches : tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.  
Les matches sont joués en deux périodes de ;

-  40 minutes pour les joueurs U 15,
-  45 minutes pour les joueurs U 17.

Ces périodes sont séparées par un repos de 10 minutes.

En cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongations. Une séance de tirs au but déterminera le vainqueur.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES**

### **8.1 *Participation :***

Les 16 joueurs inscrits sur la feuille de match, dument licenciés, peuvent participer à la rencontre. Un joueur remplacé peut redevenir remplaçant et rentrer à nouveau en jeu. A partir de ce moment les autres joueurs présents sur la feuille de match, hormis le gardien remplaçant s'il y en a un, n'étant pas entrés en jeu ne peuvent plus participer à la rencontre. Le constat du non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

8.2 Le port des protèges tibias est obligatoire.

8.3 Le club visité devra verser une indemnité forfaitaire aux arbitres désignés dont le montant est fixé au Règlement financier de la L.G.F.

8.4 Le forfait pour l'équipe recevante sera appliqué si le match n'a pas lieu en cas d'absence d'arbitres officiels.

8.5 A chaque rencontre, il faut nécessairement un vainqueur, si par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié cette situation n'est possible qu'en cas de présence de l'arbitre désigné de la rencontre.

8.6 Une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre sera déclaré perdante.

## **ARTICLE 9 - TITRES**

Est déclaré Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe, le club vainqueur de la finale.

## **ARTICLE 10 - réservé**

## **ARTICLE - 11 réservé**

## **ARTICLE 12 - RETOUR DE FEUILLE D'ARBITRAGE**

L'envoi de la feuille d'arbitrage incombe au seul club recevant dans les **48 heures** qui suivent la rencontre par le biais de FOOTCLUB.

En cas de non déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements. Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue ou de la Délégation dans les **48 heures**.

La CROCTS statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué. En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous huitaine ou dans le temps nécessaire pour le bon déroulement de la compétition et appliquera les sanctions suivantes prévues dans les règlements généraux des compétitions de la LGF :

## **ARTICLE 13 - CAS PARTICULIER REPORT POSSIBLE**

Les équipes ayant au moins trois licenciés retenus exerçant dans la catégorie concernée pour disputer une ou plusieurs rencontres officielles de sélection pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant.

## **ARTICLE 14 - réservé**

## **ARTICLE 15 - DISPOSITION POUR RECOURS**

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par les Commissions compétentes pouvant être traité des Litiges et Contentieux en 1ère instance et en appel par la Commission d'Appel Régionale et en dernier ressort par le comité de direction de la LGF dans l'intérêt supérieur du football.

*Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 22 juin 2019 , avec une application pour la saison 2019/2020.*

